

ARRETE MUNICIPAL N° 26/14
TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE COURSE
CYCLISTE

LE MAIRE D'AURIS EN OISANS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par Oisans Tourisme – EPIC de la Communauté de Communes de l'Oisans en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le mardi 5 août 2014 de 9h00 à 12h00 « Cols et montées réservés aux cyclistes »
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course excepté les véhicules de secours, de gestion de l'ordre public, de gestion de la voirie et les véhicules de l'organisation.
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le mardi 5 août 2014 de 9h00 à 12h00, la circulation est interdite sur la route D25a de :
Après le hameau des Perrons (barrière existante permettant de fermer la route) jusque vers la
bergerie, avant l'altiport de l'Alpe d'Huez (barrière existante permettant de fermer la route) excepté
les véhicules de secours, de gestion de l'ordre public, de gestion de la voirie et les véhicules de
l'organisation.

Article 2 - La gendarmerie de Bourg d'Oisans est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auris en Oisans le 24 juillet 2014

Le Maire,

Jean-Louis PELLORCE